Gestion taxe sur les alcools

Les taux et structures du système d'accises applicables à l'alcool et aux boissons alcoolisées sont définis dans la législation communautaire. Ils sont définis par les directives suivantes :

1. Bases réglementaires
- Directive n° 92/83/CEE (site Europa) du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées et,
- Directive n° 92/84/CEE (site Europa) du Conseil du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques

Ces textes ont défini respectivement
Les catégories d'alcool et de boissons alcoolisées soumises à accises et la méthode de calcul de l'accise. Il s'agit des catégories suivantes:
- Bière,
- Vin,
- Boissons fermentées autres que la bière et que le vin (par exemple, le cidre et le poiré), produits intermédiaires (par exemple, le porto et le vin de Xérès) et
- Alcool éthylique (boissons spiritueuses).

2. Les textes communautaires ont également précisé les bases d'imposition à retenir.
- Tarif exprimé en hectolitre de produit pour les vins, les boissons fermentées autres que les vins ainsi que les produits intermédiaires,
- Tarif exprimé en hectolitre de produit par titre alcoométrique acquis pour les bières,
- Tarif exprimé en hectolitre d'alcool pur pour les alcools éthyliques et les bières (soit un tarif exprimé par degré alcoométrique du produit).

3. Les boissons alcoolisées sont, par ailleurs, soumises à la TVA.

4. Fiscalité applicable aux boissons alcoolisées en France (*Accises) :*

PRODUITS	TAUX
Vins tranquilles	3,40 euros *par hectolitre*
Vins mousseux	8,40 euros *par hectolitre*
Produits intermédiaires	214 euros *par hectolitre*
Vins doux naturels	54 euros *par hectolitre*
Alcools	1 450 euro *par hectolitre d'alcool pur*
Bières dont le degré *alcoométrique* ne dépasse pas 2,8% vol.	1,30 euro *par hectolitre et par degré alcoométrique*
Autres bières	2,60 euros *par hectolitre et par degré alcoométrique*
Cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisins	1,20 euros *par hectolitre*

- **Taxe sur la valeur ajoutée** : 19,6% à compter du 1er avril 2000.

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

- **Cotisation sécurité sociale** sur les boissons alcooliques ayant un titre *alcoométrique* volumique acquis supérieur à 25% vol : 0,13 euros par décilitre ou fraction de décilitre, soit 1,30 euro par litre.

- **Taxe sur les *Premix*** : 11 euros par décilitre d'alcool pur.

Vous pouvez consulter les sites ci-dessous pour obtenir un complément d'information sur : « Les taux et structures du système d'accises applicables à l'alcool et aux boissons alcoolisées » définis dans la législation communautaire :

http://www.douane.gouv.fr
http://www.europa.eu.int

TAXE SUR LES ALCOOLS DANS GESTIMUM

Gestimum vous propose une gestion complète des taxes sur l'alcool plusieurs options sont désormais disponibles :

Préférences de gestion / l'onglet Article / zone TPF / Quantité.

La création de ces champs permet d'identifier plus clairement les données concernant les taxes et laisser en plus le libre choix à l'utilisateur d'utiliser la terminologie souhaitée.

- **Zone de saisie 1 et zone de saisie 2** = Le libellé saisi correspondra à la description qui sera affichée dans la Fiche article/ onglet Compta/ TPF quantité 1 et TPF quantité 2, ainsi que dans le libellé des formules des natures comptables onglet TPF.
- **Prorata zone 1, / prorata zone 2** = Ces deux champs permettront de définir un prorata des zones de saisies complémentaires TPF de la fiche article. Ce champ vous permettra d'utiliser directement le taux dans la paramétrage de la fiche article (par exemple : 3,40 euros *par hectolitre pour les* Vins tranquilles*).* Le prorata sera utilisé lors du calcul de la taxe dans les documents et nous obtiendrons dans ce cas d'un prorata de 100 et une taxe TPF2 de 3,40 la valeur de 3.40/100=0.034 €.

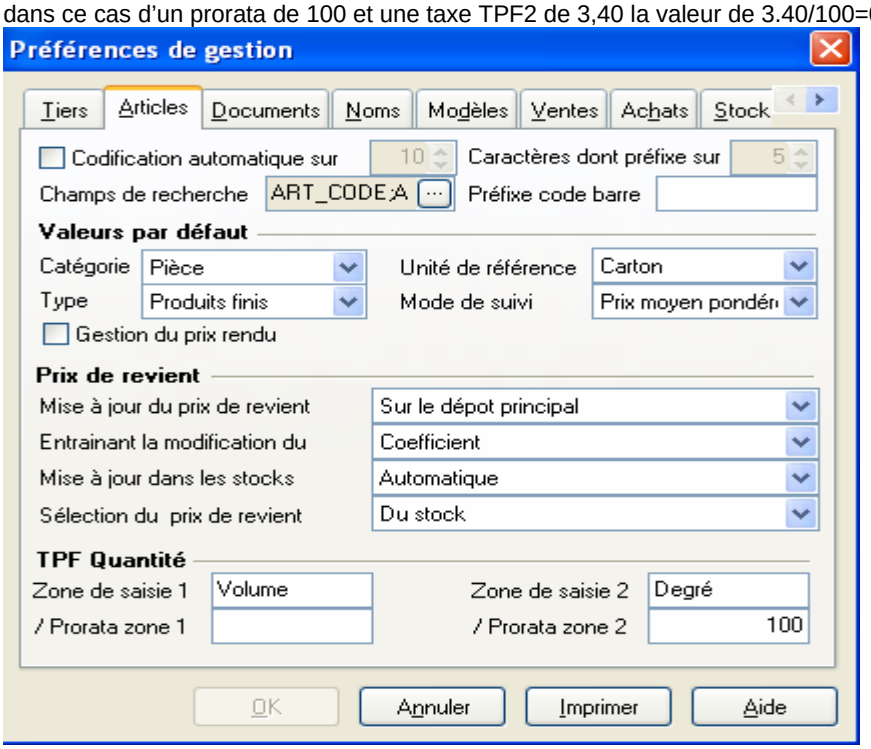

Natures comptables

Dans l'onglet 1ère TPF et 2ème TPF des natures comptables, des nouvelles formules de calcul sont désormais disponibles :

- Qté * longueur (version 3.6 de Gestimum) qui devient **Qte * Champ 1**
- Qté * largeur (version 3.6 de Gestimum) qui devient **Qte * Champ 2**
- Qte * Conditionnement (vente)* Longueur (version 3.6 de Gestimum) qui devient **Qte * Conditionnement (vente)* Champ 1**
- Qte * Conditionnement (vente)* Largeur (version 3.6 de Gestimum) qui devient **Qte * Conditionnement (vente)* Champ 2**
- **Qte * Conditionnement (vente) *Champ 1 * Champ 2**

Ces formules se basent sur la quantité « vendue » et les valeurs définies selon la formule choisie

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

.

Comme pour les déjà TPF existantes, elles pourront être soumises à la TVA, et applicables les unes après les autres.
Le champ 1 et le champ 2 correspondent aux données disponibles dans la fiche article.

Dans le cadre des taxes sur l'alcool, l'utilisateur pourra nommer ces champs : Degré et Volume !

Fiche article

Dans l'onglet « Compta » de la fiche article, les champs **TPF/Quantité 1** et **TPF/Quantité 2** seront utilisés dans les formules de calcul des natures comptables TPF.

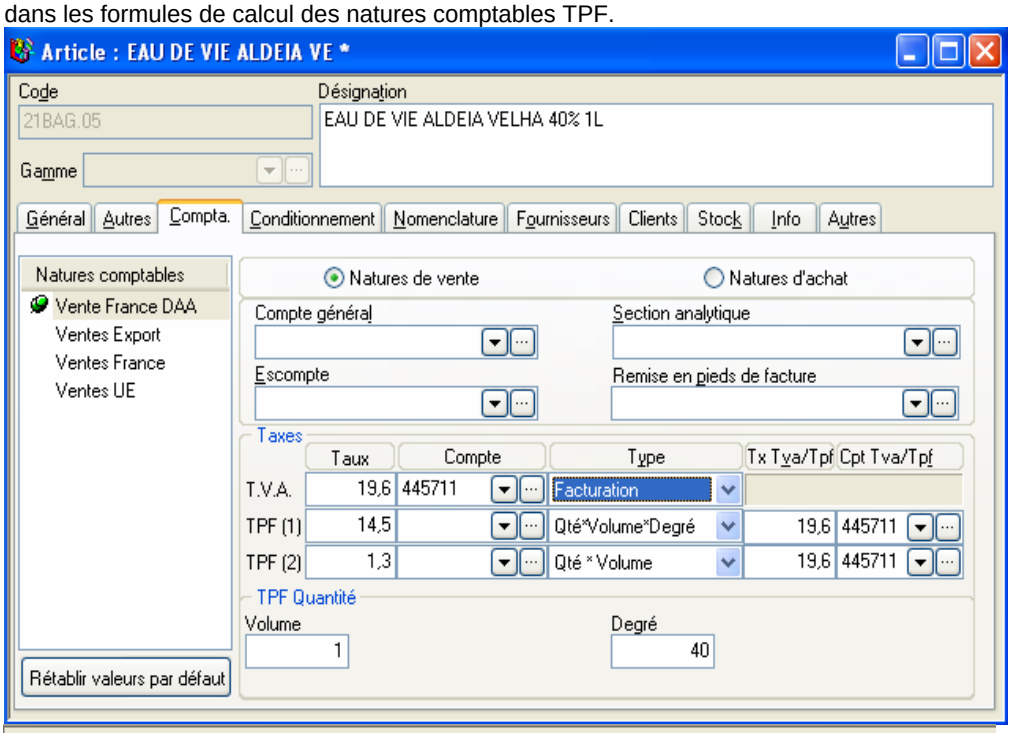

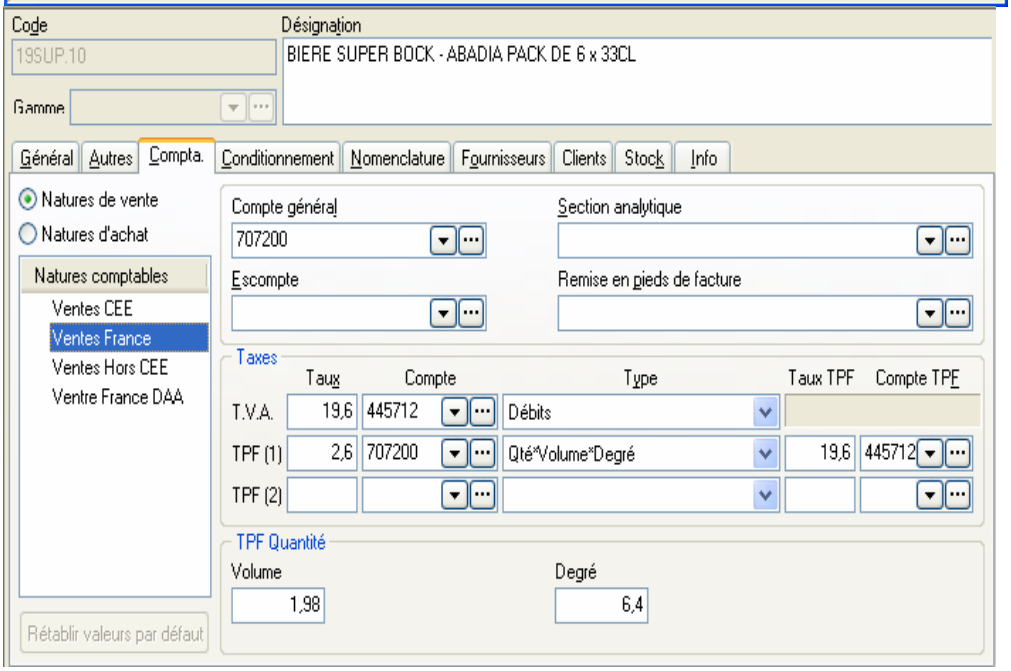

Fiche Tiers (client / fournisseur)

Onglet Compta

Dans la fiche tiers, une liste déroulante dans la partie Taxe complémentaires permet la sélection d'un type de document administratif (DAA/DSA).

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

DAA = Document d'accompagnement administratif
DSA = Document simplifié d'accompagnement

Ce type permet d'identifier les documents du tiers devant être sélectionnés pour la déclaration des taxes sur les alcools.

Cette option sera automatiquement récupérée dans les factures émises pour ce tiers. Cette donnée reste modifiable dans les documents.

Documents

Onglet Général

Pour des raisons de lisibilité, deux champs ont été ajoutés :

- Tpf Montant *lig_tpf_q* qui stocke physiquement dans la base le total tpf montant (selon la formule choisie) de la ligne. Ceci permet d'adapter le modèle d'impression pour afficher le net tpf incluse à la ligne en passant par un champ calculé dans le modèle.
- Prix net (Tpf incluse) *lig_p_net_avec_tpf_q* qui est un champ calculé (non stocké dans la base) qui permet en saisie de document de ne pas tenir compte de la remise, il restera toujours la tpf Montant dans le prix net.

Onglet Pied

- Une modification a été effectuée dans le récapitulatif de TPF qui permet désormais de regrouper les TPF par taux et par mode de calcul (hors données supplémentaires : Volume et degré).
- Le nombre de TPF à afficher en pied de document est passé à 10.

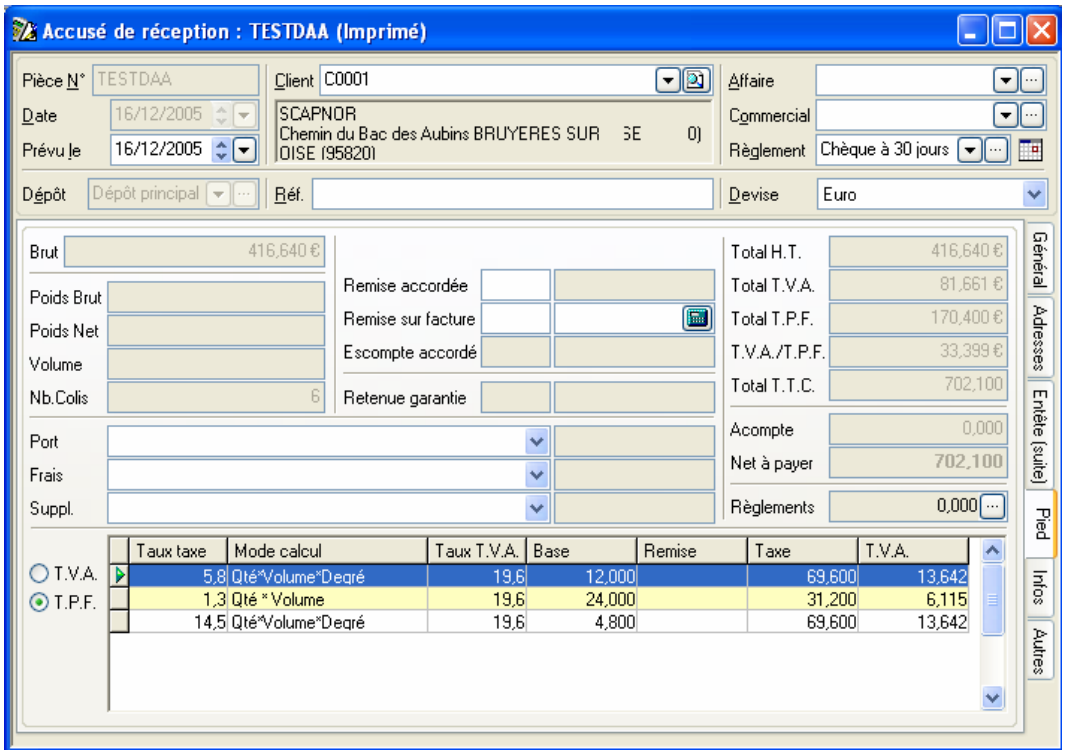

Onglet Info

- L'onglet info dispose désormais d'une sous partie « Taxes complémentaires ».
- Le champ « Document administratif pour les douanes » est issu de la fiche tiers, ce champ est modifiable directement dans le document.
- Le champ N° d'empreinte correspond au N° de timbre demandé par le service des douanes et qui numérote les documents. Cette donnée est saisissable et modifiable, elle sera transférée lors d'un transfert des documents. Elle n'est pas reprise lors de la duplication d'un document.

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

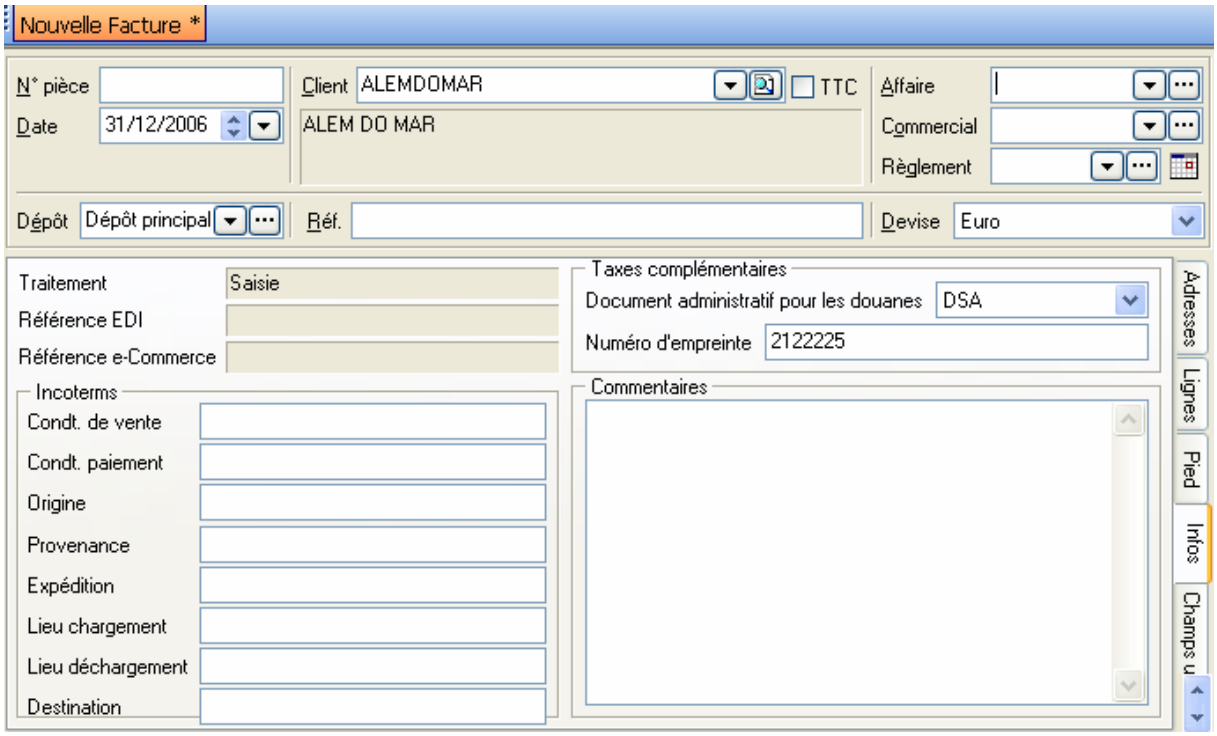

ANNEXE (EXEMPLE)

✓ Un utilisateur doit appliquer les taxes douanières suivantes exprimées en litres :

- BIERE : 2,60 € * Volume * Degré
- PREMIX : 110 € * Volume * Degré
- ALCOOL < 25° : Volume * 14,50 * Degré
- ALCOOL > 25° : (Volume * 14,50 * Degré) + 1,30 * Volume
- VIN : 0.03.4 € * Volume

✓ Pour l'article BIERE vendu en bouteille de 25 cl d'alcool à 4,8°. La fiche article devra être paramétré de la manière suivante :

- Le taux de TPF (1) correspondra au Taux d'accises applicable de 2,6 €.
- La formule TPF à appliquer sera Qte * Volume * Degré
- Le champ « Volume » qui correspond au champ 1. Il contiendra le contenu en litres de la bouteille. Pour 25 CL, la valeur sera 1,98
- Le champ « Degré » qui correspond au champ 2. Il contiendra le degré d'alcool contenu dans la bouteille.

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

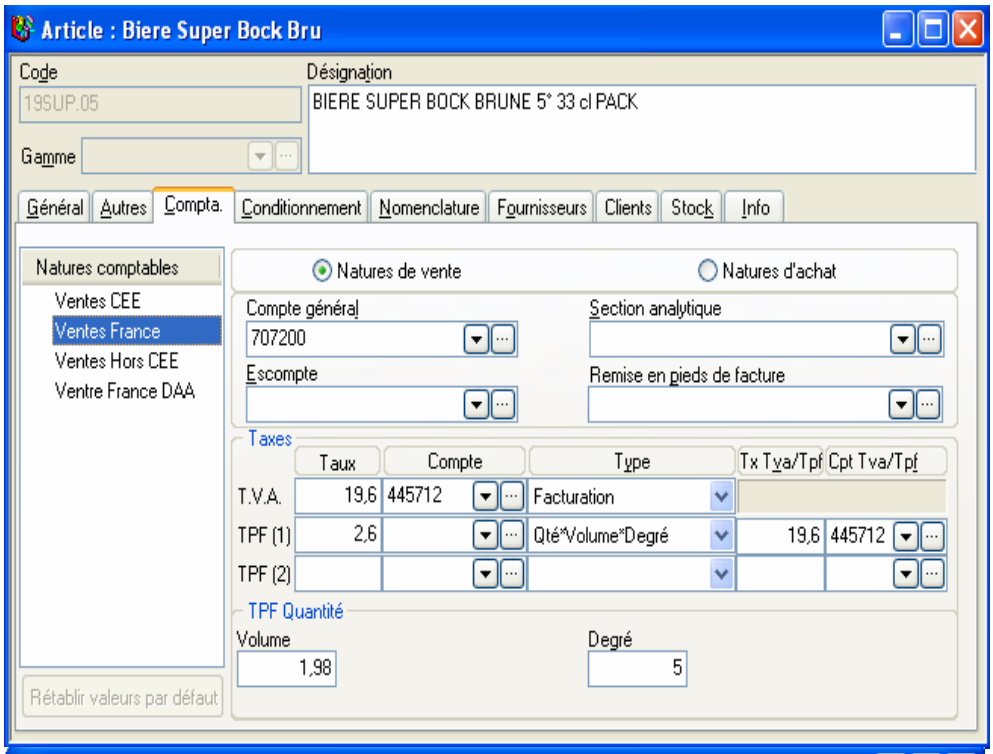

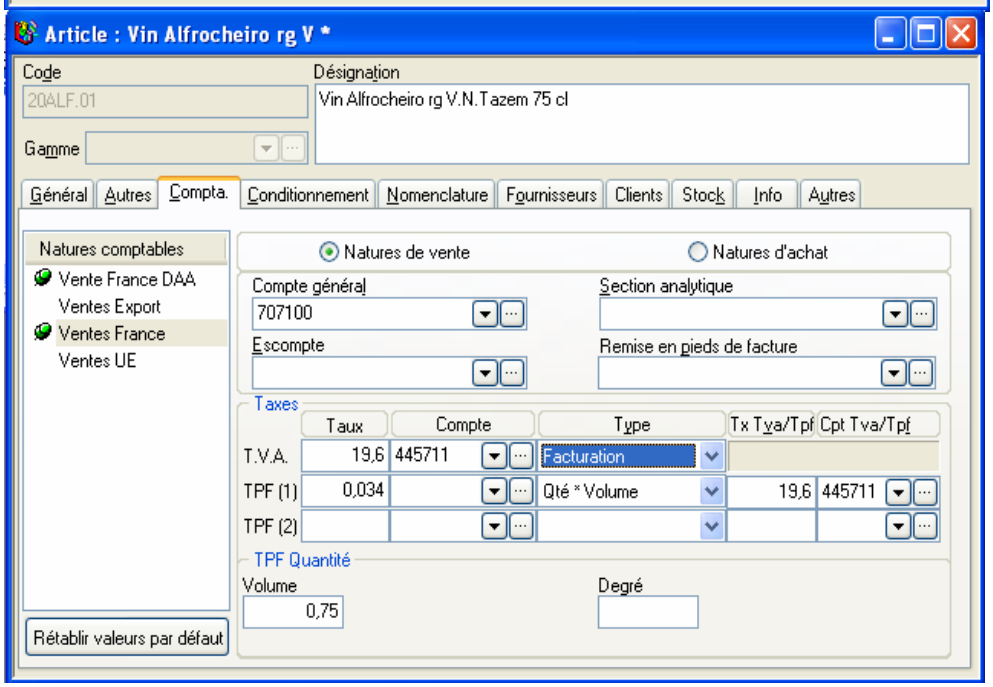

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A

EXTRAIT DE LA FACTURE GESTIMUM TAXE SUR LES ALCOOLS

Code article	Désignation	Colis	Qté	PU HT (hors droits)	PU HT (avec droits)	TVA	Cont. Unit.	%Vol	Vin et Alc	Alc. pur	Taux rem.	Remise	Total
20GAT.01 Lot : 51955	VIN VERT GATAO BLANC 75cl - 8,5°	1	6,000	2,790	2,816	19,60	0,75	0,00	4,50				16,740
20RES.01 Lot : 9492505	VIN RESERVA DOS AMIGOS 75cl - 12°	2	12,000	2,834	2,860	19,60	0,75	0,00	9,00				34,008
19SUP.03 Lot : 2632852	BIERE SUPER BOCK PACK 6x25cl - 5.6°	10	40,000	2,620	2,838	19,60	1,50	5,60	60,00	3,36			104,800
25SUM.01 Lot : 6006F1	SUMOL ORANGE 1.5L	10	40,000	1,350	1,350	5,50	0,00	0,00					54,000
25SUM.02 Lot : 5306F2	SUMOL ANANAS 1.5L	10	40,000	1,350	1,350	5,50	0,00	0,00					54,000
20AVE.01 Lot : 313.5	VIN VERT AVELEDA 0.75 L - 8,5°	1	6,000	3,343	3,368	19,60	0,75	0,00	4,50				20,058
20CAS.03 Lot : 347.5	VIN VERT CASAL GARCIA 75 CL - 9°	1	6,000	3,346	3,371	19,60	0,75	0,00	4,50				20,070

Remarque :

Détail de la liquidation des droits

Désignation	Total litre(s)
Vin	22,50
Bière	60,00
Alcool < 25°	
Alcool > 25°	
Produit intermédiaire	

(5) TRANSPORTEUR

DESIGNATION PARCOURS

Clause de réserve de propriété

GESTIMUM se réserve la propriété de ses marchandises jusqu'au complet paiement du prix (Loi 80.335 de 1980). Le non-respect de la loi 92.1442 du 31.12.92 remaniée par la loi 93.122 du 29.01.1993 peut annuler le transfert du droit de

Contentieux

En cas de contestation, attribution de compétence est faite au Tribunal de Commerce de Versailles.

Tx TVA	Montant base	Montant T.V.A.
19,60	176,11	34,52
5,50	97,20	5,35
Taxe sur les alcools		
0,00	9,50	1,86

Tous les renseignements ci-dessus sont certifiés

Remises		
Client	10,	%
Total	30,37	
Fact.		%
Total		

Montant total	
Montant HT	273,31
Montant TPF	9,50
Montant TVA	41,72
Montant TTC	324,53
(13) Net à payer	**324,53**

www.gestimum.com

GESTIMUM S.A.
5 rue Joseph Cugnot • F-78120 RAMBOUILLET
+33 (0)1 34 84 09 84 • Fax : +33 (0)1 30 41 77 81
Capital : 1 083 330 € • SIRET : 478 803 554 00011 • APE 722A